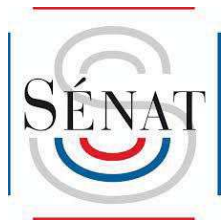


Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 19 juillet 2018

Actualités

L'article 24 de la Constitution fait du Sénat le représentant des collectivités territoriales. Afin de traduire concrètement cette mission particulière, Gérard LARCHER, Président, a souhaité mettre en place **un outil de consultation des élus locaux**. Cette plateforme en ligne doit permettre aux élus locaux de partager la réalité et le quotidien des territoires avec le Sénat, mais également aux différentes instances du Sénat de solliciter l'avis des élus locaux sur les textes de loi ou toute question dont elles souhaiteraient se saisir.

Je vous invite dès à présent à vous inscrire sur la [plateforme en ligne](#). La démarche est simple et rapide. Elle assure le plein droit de la protection des données personnelles. Via cet outil, vous serez interrogés de manière plus régulière et systématique, sur les enjeux qui vous concernent.



Bourg en Bresse, le 19 juillet 2018

**A Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain
De la part de Patrick CHAIZE**

Actualités

SENAT - Outil de consultation des élus locaux – Plateforme en ligne

L'article 24 de la Constitution fait du Sénat le représentant des collectivités territoriales. Afin de traduire concrètement cette mission particulière, Gérard LARCHER, Président, a souhaité mettre en place **un outil de consultation des élus locaux**.

Cette plateforme en ligne doit permettre aux élus locaux de partager la réalité et le quotidien des territoires avec le Sénat, mais également aux différentes instances du Sénat de solliciter l'avis des élus locaux sur les textes de loi ou toute question dont elles souhaiteraient se saisir.

Je vous invite dès à présent à vous y inscrire [sur la plateforme en ligne](#). La démarche est simple et rapide.

Elle assure le plein respect du droit de la protection des données personnelles. Cet outil permettra de vous interroger de manière plus régulière et systématique, sur les enjeux qui vous concernent.

L'objectif est de mieux associer les élus locaux aux missions constitutionnelles du Sénat, qu'elles soient de législation, de contrôle ou d'évaluation.